

PROCURATION D'UN MEMBRE DE CATÉGORIE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

– POUR EXERCER SON DROIT DE VOTE –

En conformité avec l'article 5.3 des Règlements généraux de l'Association québécoise de prévention du suicide et en tant que membre de catégorie **Centre de prévention du suicide** ayant droit à un (1) vote devant être exercé par une (1) personne dûment mandatée,

Nom de l'organisation

délègue à titre de représentant·e :

Nom complet	Fonction au sein de l'organisation

Cette personne pourra voter au nom de notre organisation lors de l'assemblée générale annuelle des membres de l'AQPS qui se tiendra le lundi 15 juin 2026, en formule hybride, dont la présence est à Québec, à compter de 17h.

Ville

Date

Nom (en lettres moulées)

Signature

- de la présidence de votre CA
- de la direction générale de votre organisation

IMPORTANT : VOUS NE POUVEZ SIGNER VOTRE PROPRE PROCURATION, CELLE-CI DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE (OU OBLIGATOIREMENT LA PRÉSIDENTE SI C'EST LA DIRECTION QUI EST DÉLÉGUÉE), SOUS PEINE DE VOIR VOTRE PROCURATION REJETÉE POUR NON-CONFORMITÉ ET NE PAS AVOIR DROIT DE VOTER LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.

